

REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210104055-20251020-DM2025-44-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025

DECISION DU MAIRE N° DM2025-44

Objet : Droit de préemption urbain - vente EL MANSOURI / SABATIER-ALARCON

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 16/10/2025 par Maître EUZIÈRE à Bourg-en-Bresse (AIN) ;

DECIDE

Article 1er:

De ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée OC 1023 sis 205 rue des Aulnes à Servas.

Article 2:

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 20/10/2025

Le Maire, Serge GUERIN

